

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

Absents excusés : Sophie BEAUNE, Hélène CHOMETTE, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 29/11/2023

Secrétaire de séance : Gérard CAPBLANQUET

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Adoption du formulaire de demande de subventions
- 3 – Report de 25% des dépenses d'investissement
- 4 – Décision modificative pour virement de 540€ du chapitre 66 au chapitre 68 du budget de fonctionnement
- 5 - Retenue du dépôt de garantie de locataire
- 6 – Transfert du résultat du budget assainissement au SMEA 31
- 7 – Informations diverses (accompagnement des élèves de maternelle dans le bus scolaire)
- 8 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2 – Adoption du formulaire de demande de subventions :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le formulaire de demande de subventions. A compter de 2024, ce document devra être utilisé par les associations, qui demandent une subvention à la commune, accompagné des pièces justificatives.

Après lecture et ajustements, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le formulaire de demande de subventions ainsi présenté.

Délibération n°31-23

3 – Report de 25% des dépenses d'investissement :

Pour pouvoir procéder aux règlements d'éventuelles factures d'investissement sur le budget communal 2024, dans l'attente du vote du prochain budget, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la possibilité de reporter 25 % des sommes budgétisées en 2023, sur les chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter les montants suivants :

Pour le chapitre 20 : $190\,000 \times 25\% = 47\,500 \text{ €}$

Pour le chapitre 21 : $754\,573 \times 25\% = 188\,643 \text{ €}$

Pour le chapitre 23 : $36\,360 \times 25\% = 9\,090 \text{ €}$

Après discussion, les conseillers décident, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de reporter au budget communal 2023 :
 - *la somme de 47 500 € au chapitre 20 ;
 - *la somme de 188 643 € au chapitre 21 ;
 - *la somme de 9 090 € au chapitre 23

Délibération n°32-23

4 – Décision modificative pour virement de 540€ du chapitre 66 au chapitre 68 du budget de fonctionnement :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'état de provisionnement des créances, envoyé par le trésor public.

Il s'avère que certaines créances, présentent un retard de paiement de plus de deux ans.

Il est donc recommandé de constater une provision pour ces créances, dont le montant s'élève à 538.83€.

Afin de réaliser l'écriture comptable correspondante, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante, par manque de crédit au compte 681 :

- Compte 66111 : -540 €
- Compte 681 : + 540 €

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'effectuer la décision modificative suivante, au budget 2023 :
 - *compte 66111 : -540 €
 - *compte 681 : +540 €
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'écriture comptable nécessaire.

Délibération n°33-23

5 - Retenue du dépôt de garantie de locataire :

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux, que lors du départ de la locataire, Mme COLLIN Laure, de l'appartement situé au 150 rue de la mairie, le 30 septembre 2023, des travaux de rebouchage et de peinture ont été nécessaires, dans l'une des chambres.

Le montant des travaux s'élève à 997 €.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est possible de conserver la caution, d'un montant de 600€, afin de régler les travaux de réparation des murs de la chambre.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, et décident de retenir la totalité de la caution, dont le montant s'élève à 600 €.

Délibération n°34-23

6 – Transfert du résultat du budget assainissement au SMEA 31 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de délibération concernant le transfert du budget assainissement au SMEA 31 ; il explique que la délibération ne pourra être prise, que lorsque les résultats des deux sections seront connus.
Cet ordre du jour est donc reporté ultérieurement.

7 – Informations diverses (accompagnement des élèves de maternelle dans le bus scolaire) :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que :

- ✚ L'accompagnement des enfants de – de 6 ans dans le bus scolaire n'est obligatoire qu'à partir de 4 enfants, dans les conditions fixées par le règlement de la Région Occitanie. Il n'y a pas d'obligation d'accompagnement, fixée par la loi.
- ✚ Le conseil régional a fait connaître sa décision concernant la demande de subvention pour la construction de la maison de santé ; le montant s'élève à 66 000€.

8 – Questions diverses :

Il est soulevé le problème de l'état des chemins de randonnée. Un devis a été réalisé par une entreprise privée, pour un montant de 6 850 € HT. Toutefois, il convient de tenir compte du transfert de la compétence tourisme, à la communauté de communes.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 21h40
Pour copie conforme

Le Maire,
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance
Gérard CAPBLANQUET